

PROJET D'ÉVALUATION DES CANDIDATS AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EN CONTRÔLE CONTINU

Année scolaire 2025-2026 (validé en conseil pédagogique le 9 octobre 2025)

I. Préambule : principes et cadre réglementaire

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Note de service du 28 août 2025 relative au projet d'évaluation en lycée général et technologique

Le projet d'évaluation fixe les règles d'évaluation du contrôle continu au lycée Rosa Parks. Il formalise les principes d'évaluation au sein de l'établissement dans le cadre du cycle terminal de la voie générale et technologique.

Les principes d'évaluation ont pour objectif de garantir l'égalité de traitement des élèves tant dans le cadre du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique que pour la poursuite des études.

II. Contexte

Deux modalités d'évaluation au baccalauréat général et technologique

Les épreuves terminales comptent pour 60% de la note générale. Le contrôle continu compte pour 40% de la note générale. On distingue :

- Les enseignements obligatoires évalués par une épreuve terminale
- Les enseignements obligatoires évalués par le contrôle continu
- Les enseignements optionnels évalués par le contrôle continu

Enseignements obligatoires évalués lors d'une épreuve terminale :

- Epreuves anticipées de français (passation en fin de 1^{ère})
- Epreuve anticipée de mathématiques (passation en fin de 1^{ère})
- 2 épreuves de spécialité de terminale (passation en fin de terminale)
- Grand Oral (passation en fin de Terminale)
- Philosophie (passation en fin de terminale)

Enseignements obligatoires évalués par le contrôle continu :

- Histoire-géographie
- Langues vivantes A et B

- mathématiques spécifiques (uniquement en 1^{ère} générale pour les élèves n'ayant pas suivi l'enseignement de spécialité mathématiques)
- l'enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)
- l'enseignement moral et civique
- la spécialité de 1^{ère} non poursuivie en terminale

Enseignements optionnels évalués par le contrôle continu :

- mathématiques complémentaires (voie générale) et expertes (voie générale)
- langue et culture de l'antiquité (latin)
- droit et grands enjeux du monde contemporain

Ces enseignements ne peuvent être considérés comme facultatifs une fois qu'ils ont été choisis.

Cas particulier de l'EPS

L'EPS est évalué en CCF. Le protocole est proposé par l'équipe enseignante, validé par une commission académique et présenté en conseil d'administration.

III. Livret scolaire du lycée (LSL), bulletins scolaires et validation du contrôle continu

LSL et bulletins

Toutes les disciplines figurent dans le LSL et le bulletin de l'élève. Si l'élève a été absent aux évaluations, le défaut d'assiduité est précisé dans l'appréciation, avec les conséquences que cela peut avoir sur l'obtention du diplôme ou la poursuite d'études.

Contrôle continu

L'élève doit respecter, en vue de sa réussite à l'examen et de sa poursuite d'études, les règles suivantes : assiduité, travail régulier, remise des devoirs aux échéances fixées par le professeur, présence aux évaluations.

Le non respect de ces règles invalide la moyenne. Pour que celle-ci soit significative, et ainsi indiquée sur le bulletin, il est nécessaire que l'ensemble des évaluations ait été réalisé.

Le conseil de classe statue dans le cas contraire sur les moyennes non significatives, à la demande de l'enseignant.

En cas de moyenne non significative, la justification figure explicitement sur le bulletin.

Calcul de la note du contrôle continu

Les 40% de la note du baccalauréat issus du contrôle continu sont calculés à partir des résultats obtenus dans les matières obligatoires et facultatives, saisis au fur et à mesure sur le logiciel de vie scolaire pour faciliter le suivi de la famille.

Toutes les évaluations sont prises en compte. Aucune note n'est facultative. Certaines évaluations peuvent ne pas être prises en compte dans la moyenne, à l'appréciation de l'enseignant.

L'année scolaire est organisée en trimestres se concluant par un conseil de classe. La note prise en compte pour le baccalauréat correspond à la moyenne annuelle, calculée à partir des 3 moyennes trimestrielles obtenues dans chaque matière.

Pour qu'une moyenne soit valable, elle doit être établie à partir de plusieurs notes. Une seule note ne constitue pas une moyenne significative.

Les moyennes trimestrielles sont communiquées aux familles dans les bulletins et enregistrées dans le LSL.

IV. Obligation de se soumettre aux évaluations

- article L511-1 du code de l'Éducation – « Suivi des enseignements obligatoires et facultatifs choisis par l'élève »

L'obligation concerne les devoirs sur table, les travaux à rendre, les projets, les exposés...

Absence partielle à des évaluations entrant dans le cadre du contrôle continu :

Si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire pour la constitution de la moyenne par l'enseignant :

- a) une évaluation de rattrapage est organisée par le professeur à l'intention de l'élève selon les mêmes modalités et les mêmes objectifs que l'évaluation qui n'aura pu être réalisée
- b) en cas d'absence non dûment justifiée : une mesure disciplinaire pourra être prononcée ou l'attribution de la note zéro décidée en concertation entre professeur et chef d'établissement (adjoint).

Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle significative pour un ou plusieurs enseignements :

a) l'absence devra être dûment justifiée :

- code de l'Éducation article L 131-8 : « les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, réunion solennelle de famille ».

La décision du caractère justifié de l'absence reste à l'appréciation du chef d'établissement, s'agissant du contrôle continu. Il peut fonder sa décision sur les critères de définition de la force majeure, en droit : un événement doit être « imprévisible, irrésistible et extérieur ». Toutefois, le proviseur examine chaque situation au cas par cas.

b) une épreuve ponctuelle dite « épreuve de remplacement » est organisée sous l'autorité du chef d'établissement :

- si la ou les moyennes manquantes concernent la classe de 1^{ère} → passage de l'épreuve au 3^{ème} trimestre de première sur le programme de 1^{ère},

- si la ou les moyennes manquantes concernent la classe de terminale → passage avant la fin de l'année de terminale, sur le programme de terminale.

c) alors, la note obtenue est retenue en lieu et place de la moyenne manquante

d) en cas d'absence à l'épreuve ponctuelle :

→ dûment justifiée : une nouvelle convocation a lieu

→ non dûment justifiée : la note zéro est attribuée.

Travaux non rendus :

Tous les travaux personnels entrant dans le cadre du contrôle continu, quelle que soit leur forme (écrits, projets, exposés...) suivent les mêmes règles et doivent être rendus aux échéances fixées par l'enseignant. Le rattrapage peut prendre la forme d'un délai supplémentaire octroyé à l'élève. Si le travail n'est toujours pas rendu, la note de 0...

Cas de fraude :

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion d'une évaluation ou d'une épreuve ponctuelle, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Il rédige un rapport écrit, daté et signé, qu'il transmet au chef d'établissement pour traitement. L'incident peut donner lieu à une procédure disciplinaire puis au prononcé d'une sanction. La note est alors automatiquement suspendue et non prise en compte dans la moyenne.

En cas de plagiat intégral prouvé, le correcteur peut attribuer la note de 0/20. Il rédige un rapport d'incident.

En cas de fraude partielle, le correcteur évalue ce qui relève du travail de l'élève et rédige également un rapport de l'incident.

À la suite de cette procédure, l'enseignant peut décider d'organiser une évaluation/épreuve de rattrapage. La note obtenue remplace alors le 0.

Une évaluation de contrôle, consistant à refaire sous surveillance un devoir déjà réalisé, peut être demandée à l'élève en cas de suspicion de fraude.

V. Adaptation des évaluations :

Il est tenu compte des aménagements et adaptations définies dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS, en lien avec la MDPH). Si, par exemple, l'aménagement implique un temps de composition supplémentaire et que celui-ci est impossible à appliquer dans l'emploi du temps ordinaire, le professeur pourra moduler le barème ou réduire le nombre de tâches à réaliser.

VI. Harmonisation des pratiques d'évaluation

Sujets communs :

Le lycée, sous l'autorité du chef d'établissement, organise des évaluations et des entraînements communs et selon un calendrier défini en amont et après consultation des équipes enseignantes. Les élèves inscrits à une même discipline ont à réaliser des devoirs évaluant des compétences communes, ce qui garantit une égalité de traitement.

Barèmes et grilles d'évaluation communs :

Les enseignants en charge des corrections élaborent un récapitulatif des compétences évaluées, un barème de correction détaillé, des consignes de correction et d'appréciations écrites, encourageant et valorisant les efforts produits.

Concertation pédagogique :

Les enseignants d'une même discipline se réunissent régulièrement en équipe disciplinaire pour définir des objectifs partagés et harmoniser leurs pratiques de correction, afin de veiller à garantir l'égalité de traitement entre les élèves.

Le protocole est validé en conseil pédagogique, présenté au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et au conseil d'administration.